

**Association Touristique, Sportive et Culturelle des
Administrations Financières ATSCAF - Section Guyane
Règlement du carbet - édition 2019**

Le Carbet de l'A.T.S.C.A.F. est une œuvre collective. Il est placé sous la sauvegarde tous les utilisateurs qui sont tous, en principe, adhérents de l'A.T.S.C.A.F.

Il est par conséquent absolument indispensable que chacun assure son autodiscipline et observe spontanément les quelques directives suivantes:

Article 1:

A votre arrivée, vous devez trouver le Carbet dans un parfait état de propreté. Il vous est demandé en retour de le laisser dans le même état (vaisselle propre et rangée - si vous utilisez les quelques ustensiles qui y sont en permanence - coup de balai, enlèvement des déchets...) La Section Carbet attache une grande importance à ce que le Carbet soit toujours tenu très propre.

Article 2:

Il n'y a pas d'enlèvement des ordures ménagères à la Roche Tablon; aussi vous munirez de sacs-poubelles et vous emporterez vos déchets chez vous.

Ne jeter surtout pas vos sachets un peu partout sur le trajet retour. La réputation de l'A.T.S.C.A.F. dépend de votre comportement.

Article 3:

Ces remarques valent évidemment pour les abords du Carbet, les sanitaires et le bord de la rivière. Il est interdit de jeter quoi que ce soit dans la rivière.

Article 4:

Si vous avez des remarques à faire en ce qui concerne la propreté du Carbet à votre arrivée, n'hésitez surtout pas à en informer un des responsables; et ce dès votre retour.

Vous serez aimable de nous faire part aussi de vos observations, reproches, conseils... pour une meilleure utilisation du Carbet.

Article 5:

Les responsables veilleront à ce que l'eau ne manque, ni à la cuisine, ni aux sanitaires. Il est cependant conseillé de l'utiliser avec modération car la plupart du temps elle devra être pompée à la rivière, à défaut de recueillir l'eau de pluie.

De toute façon, ne buvez pas cette eau, emportez de l'eau minérale.

Article 6:

Il est absolument interdit de dépasser les limites du terrain concédé à l'A.T.S.C.A.F. et notamment du côté des bassins aquacoles ainsi que de pénétrer avec un bateau ou de se baigner dans le canal qui borde le Carbet.

Article 7:

L'A.T.S.C.A.F. décline toute responsabilité en cas de manque de matériel ou d'accidents consécutifs à la négligence ou à l'imprudence des utilisateurs.

A ce sujet, les utilisateurs devront vérifier les clauses de leur contrat d'assurance!
Il est instamment recommandé aux parents de surveiller leurs enfants lors des baignades dans la Comté (très forts courants).

Article 8:

Pour éviter un encombrement certains jours ou à des périodes particulièrement chargées de l'année, le Carbet ne pourra être utilisé qu'après avoir pris contact, 8 jours à l'avance, avec le responsable de l'A.T.S.C.A.F. chargé de l'encaissement de la participation. Le nombre de places est limité à 20 personnes.

Article 9:

La Section A.T.S.C.A.F Carbet n'a pas de ressources propres.

Cependant, elle a à faire face à de nombreuses dépenses d'entretien (réparations, sabrage, traitement du bois et du sol...) ainsi qu'à d'inévitables travaux de sauvegarde, d'aménagement ou d'amélioration.

Aussi, il est demandé une participation aux frais fixée (ou reconduite) annuellement par le Conseil d'Administration.

Après accord et versement de la participation, un reçu sera délivré par le responsable A.T.S.C.A.F. qui remettra également les clés d'accès aux installations à l'un des responsables des groupes utilisateurs.

Article 10:

Un membre de la Section Carbet se rendra sur place à l'occasion de chaque location, afin de se rendre compte de l'état des lieux et de s'assurer de la régularité de l'utilisation du Carbet.

Article 11:

Ce règlement est susceptible de modifications en fonction des conditions d'utilisation du Carbet.

Un exemplaire du règlement et de son annexe seront remis à chaque adhérent et sympathisant avant la mise à disposition du Carbet.

Fait à Cayenne l'an deux mil dix neuf et le 22 novembre.

Merci d'avance pour votre collaboration

Pour la Section Carbet: Thierry VICTORIN